Après la catastrophe de Rœux

LA DEMANDE D'INTERPELLATION DU DÉPUTÉ François LEFEBVRE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

C'est à la séance de la Chambre des Députés du 22 janvier que François LEFEBVRE est intervenu pour interpeller le Gouvernement sur la terrible catastrophe de Rœux.

Nous donnons ci-dessous cette interpellation :

Le PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE. — La parole est à M. François Lefebvre.

François LEFEBVRE. — J'ai déposé une demande d'interpellation sur la terrible catastrophe survenue aux mines d'Anzin il y a quelques jours.

Vous savez tous que, par suite de la rupture d'un arbre de transmission, dix-sept ouvriers ont été précipités dans le gouffre. On a remonté quatorze de ces victimes, mais il y en a encore trois qui gisent dans le fond de la mine, recouverts par 50 mètres d'eau.

Dans le fond de cette mine, il y a également des matériaux, des câbles qui y sont tombés lorsque les Allemands l'ont fait sauter.

Au début de la libération, on disait avec juste raison qu'il fallait activer la remise en état de cette mine. A la commission des mines, nous sommes intervenus pour demander que soient hâtés les travaux de reconstitution.

(Protestations). Les défenseurs du patronat veulent empêcher notre camarade de parler, de s'étendre, de faire ressortir toutes les charges que doivent endosser les véritables responsables de cette catastrophe et crient tant et plus et demandent de ne parler que de la date.

François LEFEBVRE. — Je démontre la nécessité de discuter cette interpellation au plus tôt.

La population de ces régions, qui a tant souffert et qui souffre encore beaucoup est justement émue de voir l'indifférence qui semble se manifester à l'égard de ces morts.

(Protestations). Ces messieurs n'aiment guère que la vérité soit dite. Devant la mauvaise volonté évidente d'une partie de la Chambre, François Lefebvre les cingle comme il convient, ce qui ne leur plaît pas. Aussi, ils protestent.

Sans s'émouvoir, notre camarade François Lefebvre continue :

Messieurs, nous savons, nous, ce qui se passe dans nos régions. Hier, des enfants trouvaient la mort dans des explosions d'engins dont sont encore parsemées les routes. Il y a quelques jours, des enfants, encore, étaient ensevelis sous un mur qui tombait en ruines parce qu'on n'avait pas pris les précautions nécessaires.

Je demande au Gouvernement d'accepter, pour la discussion de cette interpellation, la date la plus rapprochée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il est nécessaire que des paroles soient prononcées pour rassurer nos malheureuses populations. (Applaudissements.)

Le PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE. — La parole est à M. le Ministre des Travaux publics.

M. LE TROCQUER. — Messieurs, il serait superflu de dire que le Gouvernement partage l'émotion dont notre honorable collègue s'est fait l'interprète. Mais vous comprendrez aisément que ce n'est pas par de simples paroles que j'entends répondre à une interpellation de cette importance.

Une enquête est ordonnée. Il serait peu digne de la Chambre et de moi-même que je me borne à des déclarations sans aucune précision. J'entends ne pas me borner à des déclarations sans aucune précision. J'entends ne me prononcer que lorsque je connaîtrai les résultats de l'enquête. Je n'ai pas besoin d'ajouter que s'il y a eu faute, le Gouvernement saura prendre toutes les sanctions nécessaires.

Je prie l'honorable interpellateur de nous faire confiance. Il peut être certain que dès que je serai pleinement informé, je serai heureux de m'en expliquer à cette tribune. (Applaudissements.)

Le PRÉSIDENT. — La date de l'interpellation sera fixée ultérieurement.

* * *

Comme on le voit, l'interpellation de notre camarade fut amorcée. Nous avons la conviction qu'elle sera développée et que la vérité, si gênante qu'elle puisse paraître, sera portée à la tribune de la Chambre.

* * *

La lettre suivante vient d'être adressée à M. le Juge d'instruction de Valenciennes :

Monsieur le Juge d'instruction,

Je viens vous signaler un fait qui pourra être utile à votre enquête sur la catastrophe où 17 camarades mineurs trouvèrent la mort, fait établissant combien étaient justifiées les craintes qu'inspirait aux ouvriers l'absence de grilles et de parachutes.

Le 14 mars 1912, au puits Rouard du numéro 1 de la Compagnie d'Anzin-Denain, une cage descendait, contenant 15 ouvriers dont je possède encore les noms. Tout à coup, le câble se rompit à hauteur de 160 mètres de la patte d'attelage. La cage poursuivit sa descente à une vitesse effroyable et avec un bruit infernal ; des étincelles jaillissaient, des fragments de bois se détachaient, risquant de blesser les 15 mineurs. Trouvant une résistance et mordant ferme tiens les guides, rencontrant enfin après un parcours de 90 mètres environ un véritable point d'appui, la cage s'arrêta, malgré le fouettement du câble rompu et bien qu'une des griffes ait été cassée. Les ouvriers se tirèrent sains et saufs de cet accident et en furent quittes pour la peur.

L'adaptation de griffes aux cages est donc pour les mineurs une garantie qui a fait ses preuves.

EVIN Adolphe, délégué mineur.

Marque Déposée

Confiserie du Cocorico
37, rue Neuve, LILLE

BONBONS FINS - PAINS D'ÉPICES
Grand Assortiment pour Revendeurs

Contes et Nouvelles

« Drame de la Misère »

Dans la matinée, les Laboulliotte apprirent qu'ils venaient de gagner le gros lot... Le soir même, toute la famille se jetait dans la Seine.

(Les Journaux).

Cette nouvelle a stupéfié un certain nombre de personnes... Il est des gens qui s'étonnent d'un rien.

Afin de couper court à mille bruits saugrenus, je vais donner l'explication, toute naturelle d'ailleurs, de ce suicide collectif. Mais, ayant de conter l'histoire de ces pauvres Laboulliotte, souffrez que — hâtivement — je vous les présente : le père, la mère, le fils, la fille et le vieil oncle Gustave... Ne souffrez plus.

Les Laboulliotte eussent-ils, comme on dit, « inventé le fil à couper le beurre » ?... Non ! mais, s'ils n'étaient pas nés malins, ils avaient du moins une qualité : ils se trouvaient heureux...

Riches ?... Heu ! sans excès... Ils étaient cinq et M. Laboulliotte ne gagnait que deux mille deux... Mais ils avaient des goûts simples.

— Voyez-vous ? aimait à répéter, guilleret, le chef de cette touchante famille, quand on a le strict nécessaire...

Il manquait rarement d'ajouter :

— Ah ! quand on n'a pas le strict nécessaire... Et, fatal, sur hochements de tête signifiait qu'alors la vie ne vaut pas d'être vécue.

Dieu merci ! ils avaient le « strict nécessaire ».

Chaque février, ils jouissaient même d'un léger superflu — surtout quand l'année n'était point bisextile... Alors, c'était la noce...

... Cette année-là, malgré une noce carabinée, il leur resta en portefeuille la somme de un franc dix centimes...

Que faire de ce franc et de ces dix centimes ?.. Mais qu'en faire ?...

En vain, huit jours durant, se creusèrent-ils la tête... Le neuvième, l'oncle Gustave eut tout à coup une idée :

— Si on achetait un billet de loterie ?

Adopté.

Le lendemain donc, souriante, une famille de cinq personnes — le père, la mère, le fils, la fille et l'oncle — quittait les hauteurs de Montparnasse et descendait vers la Seine...

Ce n'était ni pour s'y jeter, ni pour prendre le bateau-mouche...

C'était pour se rendre, place du Châtelet, au siège d'une importante loterie... Ils n'osèrent pas entrer... Timides, ils glissèrent dans la boîte une lettre sollicitant l'envoi de « un » billet et contenant onze timbres de deux sous — le onzième pour la réponse. Puis ils regagnèrent Montparnasse, en regardant les devantures... Bonne journée !

Des trimestres passèrent...

Des semestres...

Enfin, ce fut le jour — irrévocable ! — de la première remise du tirage... On s'achemina tout doucement ensuite vers la seconde remise — après quoi l'on se souhaita plus vieux de quelques mois, afin d'en être à la troisième, laquelle ne pouvait que rapprocher des suivantes...

Tout arrive !... A quelques lustres de là, le tirage eut lieu...

L'oncle Gustave avait une excellente mémoire. « Ah çà... fit-il, en se passant la main sur le crâne, éh ça... est-ce que nous n'avions pas pris un billet autrefois ?... »

On ouvrit le coffret aux souvenirs, ce cher coffret où l'on ne fouille jamais de peur de se faire de la peine... Stoïque, le billet y attendait...

Comme les Laboulliotte le considéraient, avec le respect dû aux personnes dont il n'est pas impossible qu'on hérite, un coup de sonnette les fit tressaillir... C'était un reporter. Venu pour les interviewer, il leur apprit que, la veille au soir, ils avaient gagné le gros lot...

On lui offrit un petit verre de cassis.

Était-ce Dieu possible ?... Mais déjà l'événement se confirmait. Une rumeur montait de la rue, où l'on organisait un service d'ordre contre l'armée des tapeurs : Rostands laissés pour compte, inventeurs vierges de fonds, guignards à qui manquent seulement dix louis pour acheter une charge d'agent de change et autres pauvres honteux... Mille paires d'yeux dévisageaient les fenêtres derrière lesquelles on venait de gagner quelque chose... Vers midi, la concierge monta, pour mademoiselle, vingt et un kilos de demandes en mariage... Il fallut bien se rendre à l'évidence.

250.000 francs !... Noblesse oblige... Ils vivraient en bourgeois.

Troublés par le chiffre, ils se disent : « C'est bien simple !... Lorsque nous gagnions deux mille deux, nous vivions sur le pied de deux mille deux... Nous gagnons deux cent cinquante mille : nous allons donc vivre sur le pied de deux cent cinquante mille... »

En effet, c'était simple.

Ils n'y allèrent pas avec le dos de la cuillère !... Ils prendraient une femme de ménage, mangeraient des plats compliqués et jamais plus ne retourneraient dans des restaurants à moins d'un franc soixante-quinze... Une ouvrière à la journée exécuterait, pour ces dames, des robes genre grand couturier ». Les messieurs s'habilleraient à la « Belle Maraîchère ». L'oncle Gustave parla même de s'offrir des bretelles mauves. Il avait toujours eu des goûts artistes... Enfin, on se ferait photographier en groupe et, pour un oui, pour un non, on partirait tous en voyage. On pousserait parfois jusqu'à Saint-Germain !...

Ils avaient épuisé les ressources de leur idéal. Alors, ils calculèrent combien pourrait coûter tout ce faste... L'addition atteignit à peine six mille francs, en forçant les chiffres !... Ils furent atterrés.

Quelle marge, jusqu'aux 250.000 !...

Courageux, ils se ressaisirent du travail...

Un roman mondain le leur facilita. En moins d'une heure un quart, ils s'initièrent à tous les mystères de la grande vie. Et lorsqu'ils eurent appris qu'il ne sied de loger nulle part ailleurs qu'aux Champs-Elysées ; qu'on se doit au Caire pendant la saison ; qu'offrir une chasse à courre n'est qu'un geste élégant ; qu'un château en Touraine, une villa à Biarritz et le soixante-chevaux sont de rigueur pour qui veut avoir des amis ; qu'un collier de vingt-cinq mille inspire plutôt de la commisération ; et que les larbins en suicide continuent d'être bien portés sous la troisième République, — lorsqu'ils se furent bien pénétrés de tout cela, l'emploi de leur fortune cessa pour eux d'être un problème.

Ils avaient compris ce que c'est que vivre... Et jusqu'au soir — par l'imagination — ils « vécurent »...

Mademoiselle étonnait les salons, par ses toilette et par son chic, qui confinait à de la race... Bagué jusqu'aux ongles et les lents auriflées, Madame sa mère prenait plaisir à retourner, dans son quartier et là, elle faisait ses anciennes amies du haut de son face-à-main. Ce rêve lui était doux, en essuyant sa vaisselle... A cheval, de cinq à sept, le fils allait au Bois, se faire saluer... L'heure de mettre le couvert surprit M. Laboulliotte comme il se rendait chez Rodin, commander son buste... Quant à l'oncle Gustave, devenu l'homme des grands bars, il jouait un jeu d'enfer et subventionnait l'Opéra, en la personne d'une première danseuse.

Rompus maintenant à ce petit genre d'existence, il leur semblait l'avoir mené toujours... Et, avec indulgence, ils souriaient de leur puéril idéal de six mille francs.

La curiosité leur vint de connaître à combien pouvait bien s'élever cet aimable train de vie... Tâche ardue : ils savaient mal le prix des choses... Ils évaluèrent au petit bonheur...

Hé ! Hé ! ils avaient fait des progrès... C'était tout juste si, sur les deux cent cinquante mille, il leur restait seize francs quatre-vingt-cinq à affecter au chapitre « Imprévu »...

Bah ! ils avaient le « strict nécessaire ».

C'est alors — alors seulement, hélas ! — que l'oncle Gustave s'avisa d'une légère étourderie :

— Dites donc ! Dites donc !... Tout ça est très gentil... Mais ce n'est pas sur le capital qu'il faut vivre, c'est avec la rente...

Il y eut un froid...

Quoi ! vivre avec sept ou huit mille francs ?... vivre avec sept ou huit mille francs, eux ?...

Se défait-on comme cela, en un jour, de toutes ses bonnes vieilles habitudes ? Peut-on passer soudain de l'honnête aisance à la misère noire ?...

Pâles, les Laboulliotte se regardèrent...

Ils se comprirent...

Le soir même, peu souriante, une famille de cinq personnes — le père, la mère, le fils, la fille et l'oncle — quittait les hauteurs de Montparnasse et descendait vers la Seine...

Ce n'était point pour prendre le bateau-mouche !!!

Georges FABRI.

NOTRE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS

Maison brûlée, 25. — Demandez la prorogation par huissier. Vous serez ainsi assuré de pouvoir rester dans la maison, malgré le changement de locataire, pendant deux ans, aux conditions de 1914. Mais vous devez payer votre loyer depuis le 7e mois qui a suivi votre démobilisation.

Toujours premier en orthographe, M. A. — Les maisons seront à partager en deux lots égaux. La première moitié sera répartie entre les 5 enfants de votre mère. La deuxième entre les deux enfants de votre beau-père. Mais ces derniers ne pourront effectuer le partage que lorsque le décès de leur père aura été déclaré judiciairement. D'ailleurs, comme cette affaire est assez compliquée, il nous paraît indispensable que vous consultiez un notaire.

Un jeune Américain ennuyé, M. M., 231. — Désirez-vous connaître les démarches à accomplir ? Ecrivez donc au consul général de France à Buenos-Ayres.

M. R. D. — Oui, mais si vous appartenez à la classe 1917 ou à une classe plus ancienne (16, 15, etc.), vous ne serez plus astreint qu'à des périodes d'instruction.

W. E. M. Ma boîte à prises. — 1. et 2. Oui, si vous n'avez subi aucune privation de jouissance.

P. R., 42, Denain. — Vous êtes lié à la compagnie pendant dix ans. L'assureur peut vous poursuivre. Vous pourrez résilier votre contrat en envoyant une lettre recommandée à la compagnie, dès maintenant. Mais cette mesure n'aura effet qu'en 1922 seulement.

Un pollu qui a besoin d'argent, W. — Faites une demande de remboursement en présentant votre livret à n'importe quel bureau de poste.

H. D., N° 33. — Non, c'est impossible (article 33 de la loi municipale du 5 avril 1884).

Une veuve ennuyée, D. B. M. — 1. Vous avez droit aux avances pour la réparation des bâtiments (circulaires des 5 juillet et 13 août 1919). Vous pourrez faire une seconde demande d'avances pour le même objet. — 2. Le locataire peut réclamer des avances pour la remise en route de l'exploitation (circulaires des 7 août et 5 septembre 1919).

Un qui ne se plaît plus en Belgique, N° 194. — Non. Il faut faire au préalable votre soumission au consul de France.

Un père ennuyé pour son jeune pollu. — 1. Oui, et il peut encore actuellement demander son renvoi dans ses foyers. — 2. Oui. — 3. Non, il sera libéré le jour où il aura terminé sa troisième année de service.

A. A. A., 49. — 1. Non, pas avant 60 ans. — 2. Oui. — 3. Non, il faut attendre.

B. 27, 9e Génie. — 1. Non. — 2. et 3. Voyez le juge de paix. — 4. Nous n'en voyons pas l'intérêt.

Un vieux pollu ennuyé, de Denain, P. L., 146. — Votre sœur ne pouvait obtenir l'allocation du fait de votre mobilisation.

O. M. H. Une blonde aux yeux bleus. — Vous ne pouvez toucher l'allocation si vous n'avez pas fait établir de dossier avant le 31 décembre dernier.

D. D. 114. — Vous ne pouvez réclamer que des secours du bureau de bienfaisance, en outre des secours temporaires attribués aux nécessiteux.

D. H., 91. — Déposez une demande régulière à la mairie de votre résidence. Si vous avez déjà fait cette démarche, adressez une réclamation au trésorier de votre dépôt.

Ma belle-mère enrhumée, Anicha. — Vous pourriez faire contrain de rembourser ces secours. Nous espérons pour vous que l'administration n'aura pas de ce droit.

V. Duvalen, Estaires. — Vous n'avez pas droit au pécule, mais vous pouvez réclamer une pension (loi du 24 juin 1919). Adressez une demande au préfet.

E. B. — 1. et 2. Quinze francs par mois seulement, car ce n'étaient pas des unités combattantes. — 3. Non.

Un pollu mécanicien, 219, devipes. — 1. Renvoyez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, à Paris. — 2. [illegible] journaux scientifiques demandent que vous [illegible] Votre vendeur habituel pourra sans doute vous procurer l'un d'eux.

L. D. T., 2. — Pour votre mère, adressez-vous au conseil de prud'hommes. Si ce qui touche les loyers échus de même que ceux les loyers en cours, voyez la Commission arbitrale. Le locataire à notre avis, devra vous payer, attendu qu'il n'a subi aucune privation de jouissance.

Un jeune homme ayant un enfant et étant marié. — 1. Non, aucun avantage si vous n'êtes pas marié. — 2. Elle peut réclamer les secours aux filles-mères. Qu'elle adresse une demande à l'inspecteur départemental de l'Assistance publique, 35, rue d'Esquermes, à Lille.

Hopeful, 512. — 1. Pour les célibataires, le traitement varie de 3,000 à 7,200 ; il est environ le même chez les premiers. — Chez les mécaniciens, le brevet supérieur donne, chaque année, droit à un complément de traitement de 200 francs. — 2. Au directeur de l'enregistrement, 18, rue Gauthier de Châtillon, à Lille, pour obtenir de l'Etat l'indemnité de 50 % des loyers non perçus. — Pour obtenir le paiement des loyer en cours, il faut que votre mère appelle chacun ses locataires en conciliation devant le tribunal de la commission arbitrale.

Sidonie à lunettes, A. — Adressez une plainte au procureur de la République, à Valenciennes.

E. D., à Montigny. — Vous avez droit à une situation analogue à celle que vous n'êtes plus en état de remplir et ce, en vertu de la loi du 22 novembre 1918. Adressez-vous au conseil de prud'hommes.

1905. Brûlé Pavé. — Non, ceci n'existe que pour le pétrole.

T. S. D. — Vous avez droit à l'allocation pendant les six mois qui ont suivi votre démobilisation. — 50 centimes par jour pendant les deux derniers mois.

Un maçon du faubourg Pierrette, N° 315, 96. — 1. et 2. Il doit payer depuis le jour de sa rentrée. — 3. Oui, sauf la faculté pour lui de demander dans les 20 jours la prorogation de deux ans aux conditions de 1914.

Madame P. D. F., Nergnies, N° 36. — 1., 2., 3. Rien à faire, si votre mari n'a pas fait l'objet d'un avis officiel de décès. Un avis de disparition ne suffit pas. — 4. Oui. — 5. Oui.

Nauville, 222, A. B. — Écrivez pour cela au préfet (3e division, 1er bureau).

M. S. T. S., 293. — Vous devez payer car il s'agit d'une location commencée pendant la guerre et les lois sur les loyers ne vous sont pas applicables.

Lili St-Nazaire. — Ecrivez au ministère de l'intérieur, à Paris, en exposant l'insuccès de vos différentes démarches.

Vieux rouple si prise à Douai. — Non, attendu qu'il est décédé avant sa démobilisation.

Fernande à sa Germaine aimée, 27. — Oui, mais elle pourra passer outre au consentement de son père, en lui faisant notifier un acte respectueux par l'intermédiaire d'un notaire.

Un cheminot sans train, Henri. — Oui, appelez immédiatement le propriétaire en conciliation devant le président de la Commission arbitrale. Vous pouvez demander l'exonération des termes non payés et réclamer la prorogation de deux ans aux conditions de 1914.

Une jeune blonde ennuyée, âgée de 17 ans. — Non, c'est impossible avant 21 ans.

Un pollu de la division des troupes, Vieulaine. — Ecrivez donc au général commandant la région dans laquelle se trouve stationné le dépôt de votre unité. Signalez que toutes les démarches faites auprès du dépôt sont restées vaines.

TAUPIERS je paie le maximum pour peaux de taupes d'hiver. Envoyer vos taupes A. WEIL, fourreur, 4, rue Sainte-Anne, PARIS. Pour grosses quantités on se rendra sur place.

Un pollu de la classe 26, de Douai, G. L., 16. — Adressez une demande au préfet, appuyée d'un certificat du maire attestant la situation dont vous vous prévalez pour réclamer cette faveur. Votre dossier sera déposé à la mairie qui le soumettra au Conseil municipal pour avis et l'enverra ensuite à la préfecture.

Un pollu du 15e calibouti, N° 151, classe 1912. — Vous avez droit aux 50 francs. Adressez une réclamation au général commandant le 1er corps d'armée, 14, rue Négrier, à Lille.

A mon grand Jasou, à Denain. — Inutile de vous déranger. Ecrivez à votre avoué pour connaître l'état de l'affaire.

Vieulaine, A. B., 13. — Vous pouvez réclamer le secours temporaires. Faites une demande à la mairie.

On a beau dire. — Ecrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre, 16, rue St-Dominique, à Paris, en lui communiquant copie des deux réponses reçues et en réclamant une indemnité pour la perte de vos vêtements.

D. L., 96. — Depuis le mois de septembre 1919.

Place à la Justice, S. J. — C'est une affaire bien délicate. Voyez le Conseil de prud'hommes à ce sujet.

200. J'aime ma belle-mère. — Oui, si vous êtes entré dans l'appartement depuis la guerre, mais voyez le juge de paix qui pourra vous donner un délai avant de partir, de manière à vous permettre de trouver un logement.

1911-1330. — 1. Le propriétaire n'est tenu d'effectuer les réparations que dans la limite des avances qui lui seront consenties par le service des dommages de guerre. — 2. Ecrivez au capitaine trésorier du dépôt du dernier régiment auquel vous avez appartenu.

Un pinole de la classe 17 embêté. — 1. Oui. — 2. Ecrivez au directeur de l'enregistrement, 18, rue Gauthier de Châtillon, à Lille.

Jeannette du Marais et Concarneau. — Vous n'avez droit ni au pécule, ni à une partie de son indemnité de démobilisation.

Un homme qui sera patient, 230. — Ecrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, Paris.

Une veuve ennuyée, Stella du Berger, N° 23. — Le propriétaire peut vous augmenter ou vous donner congé. Toutefois, avant de quitter la maison, voyez le juge de paix qui vous accordera un délai afin de vous permettre de trouver un autre logement.

Phonographe pour canaries. — 1. Ecrivez au préfet (Bureau de police, intervention dans l'intérêt des familles). — 2. Vous êtes néanmoins répréhensible (complicité de vol par recel) ; mais vous bénéficierez vraisemblablement de circonstances atténuantes, ce qui vous vaudra sans doute une peine très réduite et peut-être même le sursis. Par contre, vos cent francs paraissent perdus.

ASSURANCE INDÉPENDANCE **"Le Travail Chez Soi"** Gagner tous les jours (15-200 francs) (idées pratiques et lucratives) à franc-franc ; timbres. A. GUERRIER 16, R. A. Daudet Paris (IIe). NOTICE GRATIS et FRANCO

HERNIE

MÉDAILLE DU JURY et HORS CONCOURS

JE SUIS GUERI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de M. J. GLASER, le député spécialiste de Paris, 63, boulevard Sébastopol.

Ce nouvel appareil, grâce à de longues études et à l'adaptation de la nouvelle pelote à compression souple, assure gênée tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaître.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. Glaser invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descentes, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

Allez donc tous à

Marchiennes, samedi 31 janvier, Hôtel du Grand-Cerf.
Hirson, 1er février, de midi à 6 h., Hôtel du Commerce.
Fourmies, 2 février, Hôtel Jean Brognet.
Avesnes-sur-Helpe, 3 février, Hôtel de la Gare.
Boulogne-sur-Mer, jeudi 5 et vendredi 6 février, Hôtel de France.
Carvin, 7 février, Hôtel du Cygne, rue de Lille.
Lillo, 8 et 9 février, Hôtel du Commerce, 15, rue de Béthune.

Brochure franco sur demande. Ceintures ventrières pour déplacements de tous organes.

S. G. S., Roncquelle. — 1. Oui, vous devez la totalité des loyers échus pendant toute la durée de la guerre ; mais vous pouvez obtenir des délais pour vous acquitter. — 2. Adressez une réclamation au sous-préfet.

Madame Soucement, 8, Mont de sable, Raismes. — Votre demande a-t-elle été rejetée ? Par quelle autorité. Adressez immédiatement une réclamation au sous-préfet, mais il est bien tard.

Un pollu du 26e bataillon, M. G. — Ecrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, Paris.

Une Raismoise très ennuyée, A. S. — Ecrivez au juge de paix, à Paris, en signalant les démarches faites auprès de l'assurance.

G. A. F. S. — Vous n'avez droit à aucune reversion de pension, attendu que le décès de votre mari n'est pas dû à l'affection qui a entraîné sa réforme.

P. S., 333. — 1. Elle peut réclamer l'assistance aux femmes en couches (secours variable de 50 centimes à 1 fr. 50 par jour) pendant quatre semaines avant et quatre semaines après les couches. — 2. Dans le sixième mois de sa grossesse. — 3. Prime mensuelle de quinze francs, si elle allaite son enfant.

Cucu-papa. — Vous devez payer, mais voyez le juge de paix en ce qui touche les réparations.

Un solitaire sans billes, 13 R. J. — 1. Non. — 2. 15 mois, mais pour les sanitaires seulement. — 3. Non, pas vous. — 4. Il n'existe aucune prime de ce genre.

Un du 116e. — Vous êtes impossible si vous apposez une plaque. Ecrivez à la direction des contributions directes, 88, rue du Pont-Neuf, à Lille, ou voyez le contrôleur de votre ressort.

Un admirateur de Sasty depuis 1884. — 1. Non, s'ils ont soin de n'accepter la succession que sous bénéfice d'inventaire. — 2. Non, aucun : au contraire, ce pourrait être une faute que de refuser purement et simplement.

Un mal renseigné, H. P. — Présentez-vous à la mairie de votre résidence avec le certificat de Noyon, ceci en vue d'obtenir un rappel de secours depuis le 1er mai 1919, s'il y a lieu.

Un ancien lecteur du « Réveil », 89, X. 9. — Ecrivez au ministre de l'intérieur, service des allocations militaires, à Paris.

F. B. Un biz ennuyé, N° 292. — 1. Oui. — 2. Oui. — 3. Votre frère a droit aux primes mensuelles s'il n'était pas engagé volontaire à terme fixe.

Le mètre, Denain, 36. — Nous devez payer depuis avril 1919.

22. Voyez-vous. — Il faut payer depuis le 1er octobre dernier.

Gomainois, cheminot. — Rien n'empêche votre voisin d'édifier le hangar qu'il a établi, à moins qu'il n'y ait sur son terrain à votre profit, une servitude non aedificandi, ce qui ne paraît pas être le cas. Il aurait pu tout aussi bien édifier, au lieu du hangar, un bâtiment définitif s'étendant jusqu'aux limites mêmes de son héritage, au lieu d'être placé à un mètre de distance de votre terrain.

Mon mari remchen, 169. — 1. Oui, si vous avez plus de 55 ans. Vous toucherez 500 francs. — 2. et 3. Ecrivez au préfet du Nord, pour les deux autres points.

Une sœur bien attristée, G. H. — Il devra demander d'abord la liquidation de la pension de l'assurance. Si cette pension est inférieure à celle qui est attribuée à un militaire atteint d'une invalidité équivalente, il pourra toucher de l'Etat la différence. — 2. Oui, écrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, à Paris.

Un évadé d'Allemagne, Denain. — 1. S'il était votre soutien indispensable et si vous êtes nécessiteux. — 2. Oui.

E. M. Une mère qui pleure son fils. — Vous avez droit à réparation en vertu de la loi du 24 juin 1919. Adressez une demande de secours ou de pension au préfet. Nous vous rappelons que le décret pour l'application de la loi précitée n'est pas encore paru.

Le chef de gare qui ne connaît pas l'heure des trains, N° 2. — 1. Non, s'il n'est intervenu ni divorce ni séparation judiciaire. — 2. Faites opposition à la sous-préfecture. — 3. Demandez les secours temporaires à la mairie. — 4. Non. — 5. Adressez-vous au président du tribunal civil. — 6. Voyez le juge de paix.

O. O., 106. Cocorico veut savoir. — Adressez-vous au juge de paix. — 2. Vous pouvez réclamer votre part de l'indemnité de 50 % sur le montant des loyers non perçus, ainsi que sur l'indemnité de dommages de guerre.

X..... — La classe 1920 sera sans doute incorporée en mars 1920 et partira pour trois ans, sauf modification possible de la loi militaire.

A. H. ennuyé, 302. — Six mois après votre démobilisation.

Une veuve de 55 ans, ennuyée. — Non, c'est impossible. Aucun rappel.

N° 172. Prisonnier de Maubeuge, les maisons à nous tous. — Depuis le 70 mois qui a suivi votre démobilisation, c'est-à-dire depuis septembre 1919.

Une mère ennuyée. — Le père vous venait-il en aide ? Adressez une requête au président du tribunal civil qui décidera.

[illegible] 4.127. — 1. [illegible] — 2. Au dépôt du dernier régiment dont vous avez fait partie.

G. D., 48, Douai. — Se pris d'une [illegible] de cinq francs.

E. L., 2021. — 1. Vous avez droit à une indemnité égale à 50 % du montant des loyers non perçus. Ecrivez au directeur de l'enregistrement, 18, rue Gauthier de Châtillon, à Lille. — 2. Depuis août 1919. — 3. Oui, mais le locataire pourra demander la prorogation. — 4. Oui, voyez la commission arbitrale.

S. L. P., 2022. — 1. Adressez une réclamation au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre, 16, rue Saint-Dominique, Paris. — 2. Depuis le mois d'octobre 1919. — 3. Pas avant deux ans, si vous avez soin de demander la prorogation par huissier, avant le 22 janvier 1920, et si vous payez votre loyer. — 4. Même réponse. — 5. Au directeur de l'enregistrement, 18, rue Gauthier de Châtillon, à Lille.

BOURSE DE LILLE

DU 27 JANVIER 1919

CHARBONNAGES	Cours précéd.	Cours du Jour
Albi (action 100 f. p.)	1299 ..	1300 ..
Aniche (le 1/240 de denier)	2301 ..	2330 ..
Anzin (le 1/100 de denier)	8930 ..	8900 ..
Béthune (Bully-Grenay) (part)	7000 ..	6950 ..
— (cinquantième de part)	140 ..	139 75
Bruay (action)	2300 ..	2291 ..
— (dixième)	232 25	232 ..
Carvin (action 100 f. p.)	655 ..	650 ..
Clarende (action 250 f. p.)	420 ..	425 ..
Courrières (action 100 f. p.)	1970 ..	1951 ..
Crespin-Nord, émis. 1905, div. vert.	130 ..	130 25
Douchy (action 500 f. p.)	900 ..	881 ..
Dourges	550 25	538 ..
Drocourt, 1re série (nos 1 à 1800)	10350 ..	10400 ..
— (dixième)	1005 ..	1005 ..
Drocourt, 2e série (nos 1801 à 2500)	10350 ..	10400 ..
— (dixième)	1005 ..	1005 ..
Escarpelle (action 100 f. p.)	700 ..	.... ..
Ferfay (action 125 f. p.)	845 ..	840 ..
Flines-lez-Raches (action 100 f. p.)	66 ..	66 ..
Gouy-Servins (action 500 f. p.)	.... ..	.... ..
Lens (action)	1179 ..	1180 ..
— (dixième)	117 75	120 ..
Lévin (dixième)	3100 ..	.... ..
— (trois centième)	110 25	110 25
Ligny-lez-Aire (action 500 f. p.)	891 ..	891 ..
Marles 30 % (part d'ingénieur)	4590 ..	4650 ..
— 70 % (Société Rainbeaux)	7535 ..	7550 ..
— 70 % (vingtième)	384 ..	384 25
Meurchin (action 100 f. p.)	1370 ..	1410 ..
Nord d'Alais (action 500 f. p.)	84 ..	84 25
Ostricourt (action 50 f. p.)	445 ..	454 ..
Thivencelles (Soc. anc.) act. 500 f. p.	2550 ..	2540 ..
Vendin-lez-Béthune (act. de jouiss.)	229 ..	228 ..
Vicoigne et Nœux (action)	2645 ..	.... ..
— (dixième)	264 ..	263 ..

VALEURS PÉTROLIFÈRES	Cours précéd	Cours du Jour
Bordeni (action 500 f. p.)	430 ..	.... ..
— (part de fondateur)	336 ..	350 ..
Dabrowa (action 500 f. p.)	1580 ..	1555 ..
— (part de fondateur)	10245 ..	10245 ..
Grabownika (action 500 f. p.)	1250 ..	1249 ..
— (part de fondateur)	1405 ..	1390 ..
Karpathes (action 100-10 remb)	1054 ..	1050 ..
Polane (action 500 f. p.)	470 ..	466 ..
— (part de fondateur)	270 ..	270 ..
Potok (action 500. f p.)	653 ..	625 ..
Wankowa (action 500 f. p.)	790 ..	780 ..
— (part de fondateur)	384 ..	375 ..

BANQUES & VALEURS DIVERSES	Cours préced.	Cours du Jour
Crédit du Nord (action 500-125 p.)	1135 ..	.... ..
Aciéries de France (action 500 f. p.)	1040 ..	1050 ..
Chantiers de France (act. 500 f. p.)	666 ..	668 ..
Denain et Anzin (action 500 f. p.)	1975 ..	1974 ..
Etablissements Arbel (act. 500 f. p.)	881 ..	880 ..
Fives-Lille (action 500 f. p.)	2880 ..	2840 ..
Senelle-Maubeuge (act. 500 f. p.)	1670 ..	1640 ..
Lille-Bonnières (act. ord. 500 f. p.)	1135 ..	.... ..
Margarinerie Béthune (act. 100 f. p.)	203 ..	203 ..
Etablisse. Kuhlmann (act. 250 f. p.)	870 ..	860 ..
La Lucette (action 100 f. p.)	240 ..	237 ..
Soc. Ind. de Verrerie (act. 500 f. p.)	974 ..	.... ..
Cie Ind. de Matériel (act. 500 f. p.)		
(nos 22001 à 30000)	576 ..	577 ..
(nos 30001 à 40000)	.... ..	.... ..

Voilà comment
Je voudrais être ! Voilà comment
nous serons et vous faites mieux que nous
PILULES GALTON
le traitement rationnel et scientifique des
BAJOUES, DOUBLE MENTON et de l'OBÉSITÉ
Les Pilules GALTON sont efficaces parce qu'elles s'attaquent à la source du mal. Elles agissent favorablement sur les sucs de l'estomac qui excès et rapidement de transformer les aliments en graisse. La cause existant, les effets disparaissent et votre corps tout entier retrouve bientôt sa svelteesse et son aspect premiers.
La dizaine avec instructions 11